

Une lettre de 4 instituteurs et l'avis du comité d'instruction primaire de St-Omer

1. La lettre

Le 3 mai 1833

A Monsieur le Maire et à Messieurs les conseillers municipaux de la ville de St-Omer

Messieurs

Les villes et autres localités qui ont fondé des écoles gratuites, ont voulu fournir aux parents indigents les moyens de procurer à leurs enfants, une instruction analogue à leur état. Dès lors, les administrations connaissant approximativement le nombre des élèves qui devaient fréquenter ces instituts ont déterminé le nombre des instituteurs. Mais depuis, les intentions bienveillantes des fondateurs de ces établissements, n'ont pas été scrupuleusement observées, puisque, non seulement un nombre considérable d'enfants de la ville et des faubourgs qui appartiennent à des familles aisées, mais encore une quantité de jeunes gens qui paient leur pension en ville y ont été et y sont encore admis, et viennent, en quelque sorte, partager de moitié ce qui n'est réellement affecté qu'à la classe indigente. Cet abus, qui a pu avoir dans le temps, pour motif le manque d'institutions particulières, ne nous paraît se continuer aujourd'hui que par une raison d'intérêt pécuniaire.

Ce n'est certainement pas sur le mode d'enseignement que les parents aisés peuvent motiver leur préférence, puisque dans toutes les écoles gratuites on suit la même méthode que dans les écoles privées et que la portée d'enseignement y est moins élevée que dans ces dernières. Cependant les écoles gratuites fourmillent d'enfants riches, tandis que, proportion gardée, l'école mutuelle et les écoles particulières en sont presque dépourvues. C'est ce que l'Inspecteur a remarqué avec surprise et même avec peine au mois d'octobre dernier.

Tant dans l'intérêt de la justice que dans celui de la caisse municipale, on pourrait obliger les gens aisés, sinon de retirer leurs enfants des établissements gratuits, au moins de les obliger à une rétribution mensuelle qui pourrait être fixée d'après le terme moyen de la rétribution exigée par les instituteurs particuliers. On pourrait au moyen de cette rétribution obtenir un dégrèvement qui permettrait d'établir des bourses en faveur des enfants pauvres qui se distingueraient par leurs progrès comme par leur conduite. Ce qui permettrait à ces enfants d'avoir une instruction plus analogue aux besoins du siècle, et pour ne restreindre en rien la liberté des parents, il leur serait permis de choisir eux-mêmes leur instituteur, pourvu toutefois qu'il soit établi en cette ville ou aux faubourgs. Il résulterait de cette manière d'agir, une émulation qu'il est aisé de prévoir.

En conséquence, les instituteurs soussignés tant dans l'intérêt général que dans le leur particulier, et surtout dans celui des enfants pauvres, vous prient, Messieurs, de prendre un arrêté par lequel il ne soit plus permis aux parents aisés de faire instruire leurs enfants dans les écoles gratuites, à moins d'une rétribution ; et qu'il soit défendu aux instituteurs de ces écoles d'y recevoir les jeunes gens étrangers, puisque ces écoles ne sont établies que pour les enfants pauvres de la ville, et que les étrangers ne contribuent en rien aux frais qu'elles nécessitent.

Cette mesure une fois adoptée, les instituteurs qui, pour la plupart sont chefs de famille, et soumis à toutes les charges de citoyens, ne se verront plus frustrés dans leurs droits, et les enfants des riches ne recevront plus aux frais communs et de ces instituteurs eux-mêmes, une instruction qu'ils peuvent recevoir autrement que par voie de bienfaisance.

Plusieurs villes ont déjà adopté la mesure réclamée ci-dessus, notamment Dunkerque et Amiens.

Espérant, Messieurs, que vous voudrez bien avoir égard à leur demande et y faire justice, les soussignés ont l'honneur d'être avec respect

Vos dévoués concitoyens
Signatures de J.B. COCQUEMPOT, LENOBLE, LABITTE, A. BUSSY

2. L'avis sur la lettre

Sur la lettre, dans la marge, le texte suivant :

Extrait de la délibération du comité d'instruction primaire de St-Omer du 7 mars 1833.

L'an 1833, le 7 mars, 10 heures du matin, sous la présidence de M. TOURE, Procureur du Roi près le tribunal de 1^{ère} instance de St-Omer, se sont réunis au lieu ordinaire des séances au ci-devant Bailliage à St-Omer. MM^r les membres du comité d'instruction primaire du dit lieu, dont les noms suivent : MM^r BONNARD, adjoint au maire de St-Omer, en l'absence de ce dernier, BLANCHARD, FAREZ, BAROUX, FRANCOVILLE, CADART, CAULLET et FIERNET.

Le secrétaire donne d'abord lecture d'une pétition signée par 4 instituteurs primaires, MM^r COCQUEMPOT, LENOBLE, LABITTE, BUSSY, par eux adressée au comité pour avoir son avis motivé sur l'objet d'icelle.

Cette pétition tend à obtenir du conseil municipal un arrêté par lequel il serait défendu aux instituteurs des écoles gratuites d'y recevoir à l'avenir les enfants étrangers à la ville et ceux de parents aisés y demeurant, à moins d'une rétribution.

Le Comité, après avoir examiné les motifs donnés à l'appui de cette demande et balancé les avantages et les inconvénients qui pourraient résulter de son adoption, pense qu'il n'y a pas lieu d'y faire droit et que c'est le cas de passer sur ... à l'ordre du jour par les motifs suivants :

D'abord, parce qu'il importe de donner à l'instruction gratuite le plus grand développement possible, sans distinction de personnes ; que c'est un bienfait que tout Etat comme toute Cité doivent étendre de tout leur pouvoir, et que la mesure proposée par les instituteurs tend évidemment à le restreindre, sinon à l'anéantir.

Que, que lorsque les écoles gratuites sont, comme à St-Omer, assez nombreuses pour recevoir à la fois les pauvres et les riches et même les enfants des campagnes voisines ; que quelques-unes mêmes offrent encore des vides, ce serait manquer le but que d'en éloigner les uns ou les autres.

Que d'ailleurs il convient d'habituer de bonne heure le Pauvre et le Riche à vivre ensemble ; que c'est ainsi que les liens sociaux se resserrent : que la proposition des instituteurs, si elle était admise, anéantirait ces liaisons précieuses et formées dès l'enfance, en séparant ou distinguant par une rétribution arbitraire deux classes qu'il importe de rapprocher.

Qu'enfin si cette instruction gratuite, commune à tous, n'existait pas on devrait l'appeler de tous ses vœux et la solliciter avec la même ardeur que l'on apporte à en demander le perfectionnement.

Pour extrait conforme, le président du Comité.

**Relevé par Bernard CHOVAUX
St-Omer, le 8/8/2014**